

CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LA VERGNE
Séance du 18 juin 2025
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 10 juin 2025

Présents : Mmes, Beaumatin, Bineau, Guérout, Mercier, Veubret, Mrs Ingrand, Praud, Renaux, Zimmermann.

Pouvoirs : Mme Bianchini donne pouvoir à Mme Beaumatin, M. Giraudeau donne pouvoir à M. Praud, M. Lecourt donne pouvoir à M. Renaux

Absents excusés : Mme Bianchini, et Mrs Gauvin, Giraudeau, Lecourt

Absent : Mme Goncalves

Secrétaire de séance : Mme Beaumatin

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Présents : 09

Nombre de votants : 12

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV du conseil municipal du 26 mars 2025

1. CFU commune et multiservices 2024
2. PLU
3. Clôture de la régie « Fête et repas du 3^{ème} âge » et création d'une régie globale
4. Questions diverses :
 - Apéritif dinatoire de septembre

Le maire demande à ajouter une délibération : Réalisation d'un emprunt. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET : 1. Vote du Compte Financier Unique 2024

M. INGRAND Alain sort de la salle pour le vote.

Sous la présidence de M. RENAUX Michel, le Conseil Municipal vote (11 voix pour) les comptes financiers uniques 2024

Budget Principal :

Investissement

Dépenses	Prévu :	182 782,11 €
	Réalisé :	195 607,74 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recette	Prévu :	182 782,11 €
	Réalisé :	163 165,67 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	502 520,88 €
	Réalisé :	376 819,82 €

Recettes	Prévu :	502 520,88 €
	Réalisé :	569 364,49 €

<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>	
Investissement :	- 32 442,07 €
Fonctionnement :	192 544,67 €
Résultat global :	160 102,60 €

Budget Annexe (Bar/Resto/Multiservice) :

Investissement

Dépenses	Prévu :	43 235,63 €
	Réalisé :	43 235,63 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recette	Prévu :	43 235,63 €
	Réalisé :	7 189,31 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	40 820,00 €
	Réalisé :	3 361,31 €

Recettes	Prévu :	40 820,00 €
	Réalisé :	11 431,68 €

<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>	
Investissement :	- 36 046,32 €
Fonctionnement :	8 070,37 €
Résultat global :	- 27 975,95 €

OBJET : 2.1 Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Bilan de la concertation

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-1 à L. 153-60 et R. 151-1 à R. 151-53 et R. 153-1 à R. 153-22 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'article L. 300-2 modifié du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Vu la délibération du 5 février 2015 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu les deux registres signés et paraphés tenu à la disposition du public pendant toute la phase de révision du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les réunions publiques de concertation du 22 juin 2023 et du 18 février 2025 ;

Considérant que les résultats de la concertation ont été intégrés au projet de Plan Local d'Urbanisme dans les conditions définies à l'article L. 103-1 à L. 103-6 ;

Rapport :

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 prévoit l'organisation d'une procédure de concertation lors de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du 5 février 2015, le Conseil Municipal avait décidé de fixer les modalités de cette concertation tel que suit :

- ❖ mise à disposition en mairie des documents provisoires du PLU ainsi qu'un registre d'observations, registre tenu à la disposition du public tout au long de la procédure
- ❖ la tenue de deux réunions publiques avec la population :
 - ❖ le 22 juin 2023 sur la présentation du diagnostic et sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - ❖ le 18 février 2025 sur la présentation du plan de zonage

Monsieur le Maire dresse le bilan de la concertation. Un registre a été tenu à la disposition du public tout au long de la procédure à la mairie de La Vergne. Il présente les observations émises par les habitants de la commune et autres personnes intéressées, et présente comment celles-ci ont été prises en compte dans le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est arrêté :

Remarque 1 : Créer des cheminements doux pour relier les différents quartiers du village et pouvoir également aller à pied ou à vélo dans les bourgs alentour (St Jean notamment) en toute sécurité et agrément.

La mairie prend acte de la remarque.

Remarque 2 : Un habitant de la commune possède un terrain agricole sur la parcelle ZP27 situé à la Touche près des maisons d'habitations. Il souhaite mettre en constructible une partie du terrain.

La mairie ne peut pas répondre favorablement à cette demande, car la parcelle concernée est située dans un hameau en bordure de l'enveloppe urbaine du village de la Touche. En outre, le PLU de la commune poursuit l'objectif de réduction de la consommation foncière.

Remarque 3 : Un habitant de la commune demande une autorisation pour un projet d'étang d'une surface d'environ 1000 m² et d'une profondeur d'environ 2 mètres sur la parcelle ZY71.

La mairie répond que l'étude Zones Humides réalisée sur la commune a permis d'identifier la localisation d'une zone humide sur la parcelle concernée ZY71. Il apparaît donc primordial de protéger ce milieu naturel. La mairie ne peut donc pas autoriser le projet d'étang sus-mentionné.

Remarque 4 : Un habitant de la commune souhaite que ses parcelles ZY255, 256, 257 et 258 situées au niveau du bourg soient classées en constructibles.

La mairie répond favorablement à cette demande, car les parcelles concernées sont situées en continuité du tissu urbain existant au niveau du bourg central de La Vergne.

Remarque 5 : Un habitant de la commune demande à classer en constructible la parcelle AC26 à La Touche.

La mairie ne peut pas répondre favorablement à cette demande, car la parcelle concernée est située en extension de l'enveloppe urbaine du village de la Touche. En outre, le PLU de la commune poursuit l'objectif de réduction de la consommation foncière.

Remarque 6 : Un habitant de la commune demande à ce que la parcelle AL585 située dans le bourg ancien soit classée en zone constructible.

La mairie répond favorablement à cette demande, car la parcelle concernée est située en continuité immédiate du tissu urbain existant au niveau du bourg ancien de La Vergne. La parcelle est prise en compte dans le projet de la commune et fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

Remarque 7 : Un habitant de la commune demande à ce que les parcelles ZY230 et ZY240 situées au niveau du bourg ancien soient classées en zone U dans le PLU.

La parcelle ZY230 est zonée en zone urbaine ancienne Ua dans le PLU. En revanche, concernant la parcelle ZY240, la mairie ne peut pas répondre favorablement à cette demande, car la parcelle est située en extension du tissu urbain existant. Son classement en zone U ne permettrait pas de garder la cohérence de l'enveloppe urbaine du bourg. En outre, le PLU de la commune poursuit l'objectif de réduction de la consommation foncière.

Le Conseil Municipal ayant statué sur l'ensemble des observations consignées sur le registre, il est proposé de clore la procédure de concertation afin d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Débat :

Le conseil à l'unanimité accepte le projet de PLU.

.....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de clore la procédure de concertation.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise en Sous-Préfecture et fera l'objet d'un affichage en Mairie.

OBJET : 2.2 Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Arrêt du projet de PLU

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-1 à L. 153-60 et R. 151-1 à R. 151-53 et R. 153-1 à R. 153-22 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du 5 février 2015 prescrivant la révision d'un Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 5 février 2025 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 18 juin 2025 tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement et le zonage, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Considérant que le projet de révision est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 du Code de l'Urbanisme ;

Rapport

Par délibération du 5 février 2015, le Conseil Municipal avait prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Vergne afin de répondre aux objectifs suivants :

- ❖ Mettre en compatibilité le PLU avec la législation en vigueur
- ❖ Favoriser la croissance démographique de la commune
- ❖ Favoriser le maintien des commerces et services de proximité
- ❖ Établir un projet d'aménagement pour les années à venir en tenant compte des zones à risque
- ❖ Préserver le bâti ancien, les espaces naturels, et les paysages
- ❖ Définir les projets d'aménagement des espaces publics en tenant compte des handicaps
- ❖ Favoriser l'équilibre social de la commune
- ❖ Préserver les espaces agricoles et la biodiversité

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, le projet de PLU définit les équilibres entre les espaces urbanisés ou à urbaniser et les espaces agricoles et naturels.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est arrêté affiche l'ambition d'accueillir 80 habitants supplémentaires à horizon 2035.

Après réalisation d'une étude du potentiel de densification des parties urbanisées, le projet de Plan Local d'Urbanisme définit les ouvertures à l'urbanisation comme suit :

	Ouvertures à l'urbanisation à court terme (4 hectares maximum)		Ouvertures à l'urbanisation à moyen/long terme (4 hectares maximum)	
	Habitat	Économique	Habitat	Économique
Consommation foncière depuis l'approbation du SCoT	2,08	2,27	-	-
Extension urbaine	1,4	1	-	-
Total	6,75		0	

Le projet de PLU s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec l'orientation du SCoT du Pays des Vals de Saintonge qui limite les ouvertures à l'urbanisation à 4 hectares à court terme et 4 hectares à moyen et long terme pour le territoire de La Vergne hors pôle urbain.

Le parti d'aménagement retenu doit pouvoir permettre :

- Protéger les grands ensembles naturels et agricoles, porteurs de biodiversité
- Protéger les cours d'eau et leurs abords
- Protéger et valoriser le patrimoine architectural de La Vergne
- Intégrer les projets d'évolution des exploitations agricoles dans le projet communal
- Maintenir et densifier les zones d'activité économique (Moulinveau notamment)
- Proposer un développement urbain cohérent à l'échelle de la nouvelle commune
- Engager une réflexion sur la densification de l'enveloppe urbaine
- Prévoir les équipements nécessaires à l'accueil de nouvelles populations
- Protéger les habitants des risques
- Permettre la réhabilitation du Château de Chancelée en vue d'accueillir un projet mixte habitat/tourisme

La préservation et le développement du tissu économique constitue un autre axe du Projet de PLU de La Vergne. Il marque l'ambition de soutenir l'accompagnement des entreprises existantes dans leurs projets.

Une attention toute particulière a été portée aux possibilités d'extension et de diversification des exploitations agricoles de manière à pérenniser leurs activités. Le projet de PLU ne remet pas en cause l'activité agricole des exploitants sur la commune.

Un soin particulier a été apporté à la protection de l'environnement. Les boisements de moins de 1 ha sont protégés en EBC au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme et toutes les haies existantes sont protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme.

De plus, les éléments de patrimoine intéressants ont été protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme. Sur un plan réglementaire, le projet de PLU apporte une plus-value par rapport à la protection des espaces agricoles et naturels au précédent document.

La zone A comprend des secteurs Ap couvrant les espaces généralement non bâtis à protéger sur le plan paysager. Certaines vues sont donc préservées notamment sur les secteurs situés au niveau du village de La Touche et au Nord du bourg d'origine.

La commune a suivi une démarche itérative visant à faire évoluer son projet en fonction de ses incidences, qu'elles soient liées à des problématiques environnementales, économiques et/ou agricoles.

À l'intérieur de chaque zone du plan local d'urbanisme, un règlement détaillé précise les prescriptions qui devront être respectées. La municipalité a souhaité, dans le cadre de ce règlement, privilégier la prise en compte de la problématique énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique, en autorisant l'habitat écologique, le recours aux énergies renouvelables...

Il est donc proposé au Conseil Municipal **D'ARRÊTER** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Débat

Le conseil à l'unanimité accepte le projet de PLU.

Le projet de PLU arrêté sera communiqué pour avis :

- ❖ à Mme le Préfet de Charente-Maritime
- ❖ aux services de l'État
- ❖ aux personnes publiques associées autres que l'État
- ❖ aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande, dont les communes voisines ou EPCI en ayant fait la demande

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera transmise en Sous-Préfecture.

OBJET : 3. Clôture des régies existantes et création d'une régie globale

Le Conseil municipal,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Afin de simplifier la gestion des régies, il est décidé de clôturer les régies « Fêtes et repas du 3^{ème} âge » et « Salle municipale et cimetière » et d'instituer une régie globale de recettes auprès de la commune de La Vergne.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de La Vergne, 3 rue Emile Dubreuil

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Location de la salle municipale
2. Concessions du cimetière
3. Repas du 3^{ème} âge
4. Divers

Compte d'imputation : 752
Compte d'imputation : 70311
Compte d'imputation : 7063

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés.

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de la convention de location de la salle, d'un récépissé de demande de concession ou autre récépissé.

ARTICLE 5 - L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 900 €

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Saint-Jean-d'Angély le montant de l'encaisse :

- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 ;
- la semaine qui suit l'événement, et au minimum une fois par mois.
- au 31 décembre de chaque année
- en cas de changement de régisseur
- au terme de la régie.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Saint-Jean-d'Angély la totalité des justificatifs des opérations de recettes aux mêmes périodes citées dans l'article 7.

ARTICLE 9 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 – Le Maire de La Vergne et le comptable public assignataire de Saint-Jean-d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

OBJET : 4. Réalisation d'un emprunt

Le Maire expose le projet d'installation d'un cabinet médical, à partir du 1^{er} octobre, dans les locaux de l'ancienne garderie de l'école et la nécessité d'effectuer des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

ARTICLE 1 – M. le Maire est autorisé à réaliser auprès de la banque sélectionnée un emprunt de 40000 euros, destiné à financer les travaux nécessaires à l'installation du cabinet médical.

L'emprunt sera d'une durée de 7 ans avec un remboursement trimestriel.

ARTICLE 2 – La commune de La Vergne s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et, en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

ARTICLE 3 – Les fonds seront versés à l'emprunteur par virement à la Trésorerie de Saint Jean d'Angély.

ARTICLE 4 – M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

OBJET : 5. Questions diverses

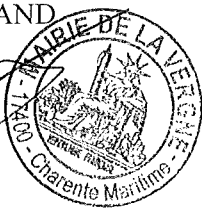
A partir du 1^{er} octobre, un médecin viendra à La Vergne. Quelques travaux sont à prévoir pour son installation.

Une réunion est prévue le 27 juin pour parler de l'attribution de compensation à la CDC.

Repas du 06 septembre sur l'aire de loisirs avec repli à la salle municipale en cas de mauvais temps.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 10

Le Maire,
Alain INGRAND



La secrétaire de séance
Emmanuelle BEAUMATIN